

MAIRIE DE MOUHET

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

18 mars 2022
n°2022-G-13

OBJET :

Arrêté de permission de voirie pour création d'un poteau Orange

LE MAIRE DE MOUHET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par le Superviseur Pascal TRANCHOUX de l'entreprise Orange UI Normandie Centre - CIRCET 36 ;

Considérant qu'en raison d'un raccordement client, il est nécessaire de créer un poteau et d'en remplacer un sur route de Lacoux à Mazou au niveau du n°1;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2022, l'entreprise Orange UI Normandie Centre - CIRCET 36 est autoriser à créer un poteau et à en remplacer un sur route de Lacoux à Mazou au niveau du n°1.

ARTICLE 2 : La permission de voirie est accordée à l'entreprise Orange UI Normandie Centre - CIRCET 36 jusqu'au 3 décembre 2033 le bénéficiaire est autorisé à poser un poteau.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de MOUHET, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Superviseur Pascal TRANCHOUX de l'entreprise Orange UI Normandie Centre - CIRCET 36 chargée de la réalisation des travaux ;

Fait à Mouhet, le 18 mars 2022

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

